

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds MITRA, fonds de droit français géré par La Financière de l'Echiquier, et nous vous remercions de votre confiance.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Nous souhaiterions vous informer de la fusion-absorption du fonds Mitra par le compartiment Echiquier Agressor de la SICAV Echiquier.

Les deux fonds sont orientés vers les marchés actions européennes. Toutefois, il y a quelques différences mineures dans leurs stratégies de gestion.

Cette opération de fusion-absorption entrainera également une augmentation des frais de gestion pour les deux parts.

Informations importantes

Nous attirons votre attention sur le fait que votre fonds avait pour objectif de surperformer l'indice Euro Stoxx 50 jusqu'au 31.12.2021.

Puis, à compter de cette date, l'objectif de Mitra est de surperformer l'indice MSCI EMU NET Return.

L'OPC a été créé le 07/04/1995.

Au 25/05/2023, les performances sont les suivantes :

	Mitra I	Indice Mitra
Performance cumulée depuis la création	566.21%	324.90%
Performance annualisée depuis la création	6.97%	5.27%
Performance cumulée depuis 5 ans	4.08%	31.10%
Performance annualisée sur 5 ans	0.80%	5.56%

Ce résultat s'explique principalement par les éléments suivants :

La performance de ce compartiment ayant été difficile entre 2018 et 2019, le fonds s'est progressivement orienté vers une gestion mixte en intégrant plus de valeurs de croissance Européennes tout en diminuant le poids des valeurs « mid-cap » connotées « value ». Cette stratégie équilibrée a permis d'améliorer la performance lors du redémarrage des économies post Covid qui a été un accélérateur pour toutes les entreprises surtout le segment croissance comme AIR LIQUIDE ou DIOR. Dans un second temps la forte reprise économique s'est accompagnée d'un décollage de l'inflation plutôt favorable au style Value via le secteur bancaire (BNP et CREDIT AGRICOLE) et industriel (STELLANTIS et BMW). Au cours des 5 dernières années, Mitra est en retrait par rapport à son indice en raison de sa sous pondération au secteur du luxe et de la technologie. Par ailleurs le choix de se porter majoritairement sur des valeurs décotées a pesé sur la performance en relatif (vs MSCI EMU NR) surtout avant la période COVID.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération entrera en vigueur le 04/07/2023.

Les souscriptions et rachats sur le fonds sont bloqués depuis le 12 avril 2023 puisque l'encours de Mitra est descendu en dessous du seuil minimum réglementaire.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque : Oui**
- **Augmentation du profil de risque : Oui**
- **Augmentation potentielle des frais : Oui**
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Très significatif**



Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Pour les porteurs de parts résidents fiscalement en France, les plus-values réalisées lors de l'échange de titres résultant de la fusion bénéficieront d'un sursis d'imposition.

Des informations complètes relatives à la fiscalité de cette opération sont détaillées en Annexe 1.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le compartiment de SICAV dont vous serez actionnaire après l'opération ?




Voici les principales différences entre le fonds Mitra et le compartiment Echiquier Agressor.

	Avant Mitra	Après Echiquier Agressor
Acteurs intervenant sur le fonds / la SICAV		
CAC	Mazars	PwC

Régime juridique et politique d'investissement		
Forme juridique*	FCP	Compartiment de SICAV
Classification (optionnel)	Actions de pays de la zone euro	Néant
Objectif de gestion*	Mitra, fonds dynamique, a pour objectif de gestion d'obtenir une performance à long terme supérieure à l'indice MSCI EMU NET RETURN EUR dividendes réinvestis à travers l'exposition sur des valeurs cotées sur les marchés des actions de la zone euro.	Echiquier Agressor est un compartiment dynamique recherchant à surperformer l'indice de référence MSCI Europe sur une durée d'investissement supérieure à 5 ans à travers l'exposition sur les marchés des actions européennes.
Indicateur de référence	MSCI EMU Net Return	MSCI Europe

Modification du profil de rendement/risque			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Risque action : [75% - 100%] Actions moyennes capitalisation : [0% - 20%]	Risque action : [60% – 100%] Actions moyennes capitalisation : [0% - 100%]	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente : - +

	Actions Europe : [75% - 100%]	Actions Europe : [75% - 100%]	=
	Actions Hors Europe : [0% - 10%]	Actions Hors Europe : [0% - 25%]	+
	Actions Zone Euro : [75% - 100%]	Actions Zone Euro : [0% - 100%]	-
	Actions hors Zone Euro : [0% – 10%]	Actions hors Zone Euro : [0% ; 100%]	+
	Risque de change : [0% - 10%]	Risque de change : [0% - 100%]	+
	Risque lié aux titres de créance et instruments du marché monétaire Investment Grade : [0% ; 10%]	Risque lié aux titres de créance et instruments du marché monétaire Investment Grade : [0% ; 25%]	+
	Risque lié aux titres de créance et instruments du marché monétaire spéculatif : Néant	Risque lié aux titres de créance et instruments du marché monétaire spéculatif : [0% ; 10%]	+
	Titres intégrant des dérivés : [0% ; 100%]	Titres intégrant des dérivés : [0% ;10%]	-

Frais			
Frais Maximum	<u>Frais de gestion financière et frais administratifs externes :</u> Part I : 0,598% TTC Maximum <u>Commissions de mouvement :</u> Néant	<u>Frais de gestion financière et frais administratifs externes :</u> Action I : 1,00% TTC Maximum <u>Commissions de mouvement :</u> 0,40% TTC maximum pour les actions uniquement	 
Commission de surperformance	Part I : 11,96% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixe, par rapport à l'indice de référence sous réserve que la performance de l'OPC soit positive.	Action I : Pas de commission de surperformance.	

Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Néant	3% max	
--------------------------------------------------	-------	--------	-------------------------------------------------------------------------------------

Informations Pratiques		
Dénomination	Mitra	Echiquier Agressor
ISIN	Part I : FR0007492525	Action I : FR0011188150
Exercice social	31 décembre	31 Mars

*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 24/05/2023.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé (DIC) du fonds Echiquier Agressor ainsi que du prospectus et des rapports périodiques de la SICAV ECHIQUIER, disponibles sur le site internet (www.lfde.com).

Nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller pour toute demande d'information concernant vos placements financiers ou toute question complémentaire sur cette opération.

Vous trouverez en annexe :

- La fiscalité applicable à cette opération en fonction de votre profil investisseur
- Les modalités pratiques de réalisation de l'opération
- Des informations complémentaires sur les modalités de l'opération de fusion et le calcul de la parité qui vous permettront d'évaluer le nombre d'actions du compartiment ECHIQUIER AGRESSOR que vous recevrez en contrepartie de parts MITRA détenues à ce jour.

Nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer nos sincères salutations.

La Direction Générale de la Financière de l'Echiquier

Annexe 1 – Fiscalité applicable à l'opération

Les informations fiscales ci-après sont données à titre indicatif, de façon non exhaustive, et sont susceptibles d'être modifiées. Elles ne concernent que les investisseurs résidents fiscaux en France

Pour les porteurs de parts et actionnaires ; personnes physiques résidentes fiscalement en France

En vertu de l'article 150-O B. Du Code Général des Impôts (CGI), les plus-values réalisées lors de l'échange de titres résultant de la fusion réalisée conformément à la réglementation en vigueur bénéficieront d'un sursis d'imposition.

L'année de l'échange des titres, la plus-value réalisée sera imposée à concurrence du montant de la soulte reçues.

L'année de l'expiration du sursis, c'est-à-dire lors de la cession (ou lors du rachat, du remboursement ou de l'annulation) des parts reçues en échange la plus-value sera calculée de la façon suivante : Prix de cession-Prix d'acquisition des titres.

Les plus-values d'échange pourront être exonérées si le seuil de cession prévu à l'article 150-O A du CGI n'est pas franchi au cours de l'année de cession.

Porteurs de parts et actionnaires ; personnes morales résidentes fiscalement en France

Règle générale :

En application de l'article 38-5 bis, les plus et moins-values peuvent faire l'objet d'un sursis d'imposition jusqu'à la cession des titres reçus en échange.

Les titres reçus seront inscrits au bilan pour leur valeur réelle lors de la fusion. La perte ou le profit résultant de l'opération d'échange sera neutralisé extra-comptablement.

Lors de la cession des titres remis en échange, le profit ou la perte sera déterminé d'après la valeur d'origine pour laquelle ils figuraient à l'actif du bilan.

Les personnes morales bénéficiaires du régime du sursis doivent se soumettre à des obligations déclaratives spécifiques prévues par l'article 54 septies du CGI.

Particularité d'imposition des personnes morales soumises à l'IS :

En application de l'article 209-O A du CGI, les sociétés soumises à l'IS doivent en principe calculer à la clôture de l'exercice, la valeur liquidative des actions et des parts des OPCVM qu'elles détiennent à cette date et intégrer dans leur résultat imposable l'écart, positif ou négatif, existant entre cette valeur et celle constatée à l'ouverture de l'exercice (valorisation mark-to-market).

L'application de l'article 209-O A du CGI a pour effet de priver l'article 38-5 bis précité de portée pratique. Les écarts d'évaluation imposés conformément à l'article 209-O A du CGI comprennent dans ce cas la plus-value d'échange résultant de la fusion.

L'écart d'évaluation sera déterminé au cours de l'exercice d'échange par différence entre :

- La valeur liquidative, à la clôture de l'exercice, des parts reçues lors de l'échange,
- Et la valeur liquidative à l'ouverture de l'exercice ou à la date d'acquisition des titres correspondants remis lors de l'échange.

En application de l'article 209-O A-2° du CGI, les écarts positifs imposés seront ajoutés à la valeur fiscale des titres cédés et les écarts négatifs seront déduits de cette valeur.

Pour les porteurs et actionnaires personnes physiques ou morales non-résidents fiscaux de France

L'attention des investisseurs non-résidents est attirée sur le fait que leur situation particulière devra être étudiée par leur conseiller habituel.

Annexe 2 – Modalités pratiques de réalisation de l'opération

Le jour de la réalisation de l'opération de fusion par voie d'absorption du FCP absorbé, la SICAV absorbante émettra le nombre d'actions I destinées à être remises aux porteurs de parts du FCP absorbé en rémunération de leur apport. Elles porteront jouissance à compter du jour de leur émission.

Dès la réalisation de l'opération de fusion par voie d'absorption la SICAV absorbante aura la propriété et la jouissance de tous les biens et droits composants l'actif du FCP absorbé qui lui seront apportés.

La SICAV absorbante inscrira dans son portefeuille au jour de la réalisation de l'opération par voie d'absorption, toutes les valeurs de l'actifs du FCP absorbé, et notamment tous les instruments financiers apportés, à leur valeur d'apport respectif, telle que retenue pour la détermination de la valeur liquidative du FCP absorbé.

BNP PARIBAS SA immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449, ayant son siège social 16, Boulevard des Italiens, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) habilité en tant que dépositaire d'OPC, dépositaire des actifs du Fonds et de la SICAV concernés, centralisera les opérations d'échange des parts du FCP absorbé contre des actions de la SICAV absorbante.

Le FCP absorbé se trouvera dissout de plein droit par le seul fait et à partir de la réalisation de la fusion.

La SICAV absorbante assurera l'inscription en compte, au profit des porteurs du Fonds absorbé des actions émises par la SICAV absorbante en contrepartie des apports par voie de fusion du FCP absorbé.

L'évaluation des actifs et la détermination de la parité d'échange de façon à réaliser l'échange des parts du FCP absorbé contre des actions de la SICAV absorbante sera réalisée sous le contrôle du commissaire aux comptes.

La société de gestion La Financière de l'Echiquier et la SICAV Echiquier ont décidé de fixer au 04.07. 2023 la date à laquelle sera calculée la parité d'échange et le nombre d'actions à créer dans le compartiment Echiquier Agressor de la SICAV Echiquier.

Le nombre d'actions I à créer en rémunération des apports du FCP absorbé sera déterminé selon des règles et des méthodes comptables identiques et applicables en matière de fusion par voie d'absorption. Ces mêmes règles s'appliqueront également pour la détermination de la parité d'échange calculée en fonction des actions de la SICAV absorbante. Il s'ensuit que les parts du FCP absorbé seront échangées contre des actions I de la SICAV absorbante selon les modalités comptables et la parité d'échange ainsi calculée le jour de l'opération de fusion par voie d'absorption.

Si l'échange avait été réalisé sur la base des VL des deux fonds au 26/04/2023, la parité de fusion aurait été la suivante :

Pour les porteurs de Part I :

Valeur liquidative - Mitra I : 10041,1	=	5,892
<hr/>		
Valeur liquidative - Echiquier Agressor I : 1704,16		

Cette parité signifie qu'un porteur de part du fonds Mitra aurait donc reçu 5,892 actions d'Echiquier Agressor et une soulte de 0,19 €.

Annexe 3 – Liste des actions disponibles dans le compartiment absorbant

Catégorie d'actions Code ISIN	Compartiment n°2 - ECHIQUIER AGRESSOR			
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action A : FR0010321802	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant
Action G : FR0010581702	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers (1)	Néant
Action I : FR0011188150	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs	1ère souscription : 1 000 000 EUR minimum (2)
Action P : FR0011435197	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette		Taux barème
1 Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Action A	2,25 % TTC maximum
		Action G	1,35 % TTC maximum
		Action I	1,00 % TTC maximum
		Action P	2,00 % TTC maximum
2 Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net		(*)
3 Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction ou opération		0,40 % TTC maximum pour les actions uniquement
4 Commission de surperformance	Actif net	Action A	15% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à la performance de son indice de référence sous réserve que la performance de l'OPC soit positive
		Action G	Néant
		Action I	Néant
		Action P	20% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à la performance de son indice de référence sous réserve que la performance de l'OPC soit positive